

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARPOURENX DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Excusés/absents : Christophe GUIRY et William LAVIGNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Bilan concertation Zone d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)
- Motion contre le projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq
- Prestation de gestion des dossiers d'allocation chômage par le CDG64
- Récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus municipaux
- C.C.L.O : débat sur le PADD
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023 et du 8 janvier 2024.

1. Délibération n° 01-21-03-2024 : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 08 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1^{er} février 2024 au 15 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

et

- une consultation par voie électronique a été organisée du 1^{er} février 2024 au 15 février 2024 sur www.sarpourenx.fr

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe

- 3 (nombre de personnes ayant consultées le dossier mais sans consigner des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personne et de contribution reçue via la consultation électronique)

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- Centrale PV au sol
- la parcelle cadastrée Section ZC n° 87 et 88, d'une contenance totale de 4,29 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ;

- Centrale PV au sol
- la parcelle cadastrée Section ZC n° 87 et 88, d'une contenance totale de 4,29 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches administratives permettant de définir les ZAE nR

2. Délibération n° 02-21-03-2024 : Résolution contre le projet Pycasso et l'enfouissement de CO2 sur le bassin de Lacq

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes s'oppose au projet Pycasso porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Téréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO2) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l'Espagne.

Notre Président a alerté les Ministères de l'économie et de l'industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager notre vision du danger d'un tel projet. En plus des risques environnementaux, nous y voyons un risque fort de mettre à mal l'acceptabilité vis-à-vis de l'industrie sur notre territoire, mais nous voyons aussi les atteintes à l'écosystème économique local et en particulier sur les emplois. Les industriels locaux s'y opposent également.

L'enfouissement de CO2 est considéré par certains comme une solution potentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique afin d'atteindre zéro émission nette en 2050.

Ce projet vise à tester la capture de CO2 et son stockage dans le sous-sol du bassin de Lacq. Nous nous y opposons.

Le projet de stockage est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie (1500 emplois) et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043.

La communauté de communes ne peut consentir qu'à la poursuite d'études de projets visant l'évitement et la réduction, la capture, la valorisation et l'utilisation du CO2 sur le bassin de Lacq, à l'exclusion de tout projet de stockage.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil communautaire réuni le 25 mars 2024 de voter la présente motion.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, décide :

D'approuver à l'unanimité de ses membres cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq.

3. Prestation de gestion des dossiers d'allocation chômage pour le CDG64

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance de la plaquette d'information, décide de ne pas adhérer à ce service.

4. Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, ci-après annexé.

ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNÉE 2023

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions (montant brut)		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ⁴	
Jean-Jacques LASCABES	Maire	7 300,32 €		7 300,32 €
Laurence MOUSQUES	Adjointe	2 433,48 €		2 433,48 €
Michel PÉDOUSSAUT	Adjoint	2 433,48 €		2 433,48 €
Laëtitia BÉROUS	Conseillère municipale	486,72 €		486,72 €
Christophe GUIRY	Conseiller municipal	486,72 €		486,72 €
Magali JULIE	Conseillère municipale	486,72 €		486,72 €
Marc LAFITTE	Conseiller municipal	486,72 €		486,72 €
Geneviève LASCABES	Conseillère municipale	486,72 €		486,72 €
William LAVIGNE	Conseiller municipal	486,72 €		486,72 €
Yves PEYRÉ	Conseiller municipal	486,72 €		486,72 €
Caroline RAUZET	Conseillère municipale	486,72 €		486,72 €
TOTAL DES INDEMNITÉS DE LA COLLECTIVITÉ				16 061,04 €

⁴ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.)

5. CCLO : débat sur le PADD

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un débat sur le PADD doit obligatoirement avoir lieu. Après l'avoir entendu dans ses explications, les conseillers municipaux débattent sur le sujet.

6. Questions diverses

1. Demande de mise à disposition de terrain nu :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier d'un administré, lui demandant la mise à disposition gratuite de terrain nu afin d'y installer ses poules. L'assemblée a décidé de ne pas accepter cette demande.

2. Courrier de mécontentements d'un administré :

Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier. Après en avoir largement délibéré, le conseil municipal décide de faire un courrier à l'administré, afin de répondre à toutes ses doléances.

3. CCAS :

Mme RAUZET Caroline fait part à l'assemblée de son rendez-vous avec M. SUISSA (commercial des assurances AXA). Ce dernier souhaiterait faire un partenariat avec la commune au sujet de la mutuelle. Les conditions de ce partenariat n'étant pas suffisantes, les élus décident de ne pas conclure.

4. SIVU scolaire :

Cette année, la part communale est en augmentation de 5 609,48 €. Cela impacte le budget communal. Les tarifs de garderie et cantine augmenteront à la rentrée.

5. Travaux de l'Eglise :

Notre dossier de demande de subvention sur le programme intitulé « loto du patrimoine » n'a pas été retenu car non exigible.

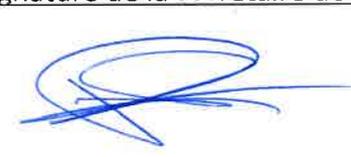
En contrario, la fondation du patrimoine peut nous aider en ouvrant une cagnotte. Afin que cette dernière soit une réussite, il faut bien communiquer dessus et surtout prévoir des manifestations.

6. Bilan des locations de salle 2023 :

La salle c'est très bien louée cette année avec un total de 26 occupations. En ce début d'année 2024, les locations sont légèrement à la baisse.

7. La prochaine réunion du conseil aura lieu le jeudi 11 avril 2024 à 19h. Elle sera exclusivement réservée aux votes des budgets.

Les délibérations prises au cours de la séance porte les numéros de 1 à 3.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u></p> 
--	---